

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, compte tenu de la Loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 à la salle Françoise d'Amboise, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2021

PRÉSENTS : MM. GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, Mme BÉGO Anne, M. HAUROGNÉ Ludovic, Mmes GUILLET Isabelle, LOYER Roselyne, HOUEIX Marie-Thérèse, M. HAENTJENS Vincent, Mmes MAGRÉ Brigitte, PINIER Marie-Pierre, MM. ONIMUS Rémy, FRÉOUX Jean-Paul, MAGNEN Franck, MADIOT Régis, Mmes GARÇON Bénédicte, LUCAS Sabrina, M. LE PIOLET Benoît, Mme JAGUT Nolwenn, M. JACOB Romain.

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LE PIOLET Benoît.

COMPTE RENDU PUBLIE LE : le 04 juin 2021.

2021.03.01 : PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors du dernier Conseil Municipal, approuve le procès-verbal du 23 mars 2021.

2021.03.02 : CONTENTIEUX RELATIF A L'IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE : RECOURS A UN AVOCAT

L'entreprise PHOENIX France Infrastructure a déposé une déclaration préalable de travaux le 18 février 2021 concernant l'implantation d'un relais de radiotéléphonie au lieu-dit Carlevaux à PLUHERLIN.

Cette déclaration a fait l'objet d'un arrêté de non opposition le 16 mars 2021, le dossier étant conforme au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Lors de l'implantation du panneau annonçant les travaux, des riverains se sont manifestés contre cette implantation.

Dans un souci d'apaisement, Monsieur le Maire a sollicité à plusieurs reprises le porteur de projet afin qu'une réunion puisse avoir lieu à ce sujet entre les différents protagonistes, jusqu'alors en vain.

Des recours gracieux en annulation ont été formulés auprès de la mairie. Ils émanent de Messieurs POLI, BIGNON, VERGET et de Mesdames COUSIN, MARECHAL, SPARZA. Le recours de Monsieur POLI comporte notamment les signatures de plusieurs riverains. La mairie ne peut donner une suite favorable à ces recours gracieux car le projet est réglementaire au regard du PLUi. Par ailleurs, il n'est pas possible pour la commune d'engager une procédure de retrait de l'autorisation car l'application de l'article L424-5 du Code de l'Urbanisme (permettant le retrait des autorisations) n'est pas possible

depuis la loi ELAN concernant les antennes. Il s'agit d'une disposition dérogatoire qui s'appliquera jusqu'au 31/12/2022.

Sur les conseils de GROUPAMA, compagnie auprès de laquelle la commune dispose d'une assurance protection juridique, il a été décidé de faire appel à un avocat pour assister la commune dans ce contentieux. GROUPAMA a proposé de retenir le cabinet LEXCAP de SAINT GREGOIRE (35).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans l'hypothèse où cette affaire serait portée devant le tribunal administratif ;
- désigne la société d'avocats LEXCAP pour défendre la commune dans ce dossier.

2021.03.03 : PROJETS EOLIENS – AVIS DE PRINCIPE SUR LE PROJET

Depuis près d'un an, la commune est sollicitée par de nombreux porteurs de projets éoliens et interrogée sur le fait de laisser se monter de tels projets sur le territoire communal. L'un de ces porteurs de projets, la société Valorem, a été reçu en présence de techniciens et d'élus de Questembert Communauté et des membres du Conseil Municipal afin de mieux connaître les intentions et les conséquences potentielles. Il a été décidé de délibérer sur le principe même d'autoriser ce type d'étude et pour toute la durée du mandat sur le territoire communal.

Une réunion de discussion a eu lieu le 07 avril 2021 entre les membres du Conseil Municipal autour du projet éolien sur les Grées de Pluherlin porté par la société Valorem. Il avait été convenu qu'après cette discussion, lors de la réunion du Conseil Municipal suivante, celui-ci se prononcerait officiellement sur la question.

Les prises de paroles se sont succédé au fil de cette réunion. Plusieurs élus ont précisé qu'ils n'avaient pas d'avis particulier sur la question et qu'ils se sont documentés avant la réunion.

Les arguments présentés ont été les suivants :

- Impact des éoliennes sur les élevages : perturbations liées aux infrasons ou à l'électromagnétisme.
 - Les exploitants du secteur doivent déjà faire avec la traversée d'une ligne à haute tension. Ils craignent que l'implantation d'éoliennes complique davantage leur quotidien.
 - De plus, ils s'interrogent sur l'emprise au sol des machines ainsi que sur les travaux nécessaires à leur installation (voirie, circulation, artificialisation, ...).
 - Un propriétaire et un locataire se sont déjà positionnés contre l'implantation de telles machines sur leurs terres.
- Idée que les raisons qui ont conduit à l'abandon d'un projet (avis négatif du préfet) au milieu des années 2000, restent d'actualité et se seraient mêmes renforcées.
 - Dégradation des paysages (impact visuel / taille des machines)
 - Proximité immédiate de Rochefort en Terre → impact touristique
 - Présence de colonies de chiroptères
- Le projet évoque une durée d'exploitation d'une quinzaine d'année, à l'issue de laquelle, un repowering est possible (réinstallation de nouvelles machines plus puissantes (plus grandes ?)).
- Une éolienne par définition ne produit de l'énergie que par intermittence. De plus, la période de production peut ne pas correspondre à celle des besoins (consommation). Cela nécessite donc l'utilisation de systèmes complémentaires pour pallier ce décalage. Ce sont

principalement des centrales thermiques qui prennent alors le relais, mettant à mal le bénéfice environnemental de l'opération.

- On souligne cependant, que tout conduit au développement de l'usage de l'électricité : encouragement à l'achat de voitures ou de vélos électriques, remplacement des chauffages au gaz ou au fioul par des pompes à chaleur, généralisation de l'usage du numérique (serveurs, objets connectés, ...). Cette contradiction nous oblige à réfléchir sérieusement aux modes de production. Le nucléaire est certes vertueux en matière de production de CO₂ mais nous interroge quant à la gestion des déchets qu'il produit et plus largement sur la sécurité de ses installations.
- Le projet est en capacité de produire 65 GWh/an sur le site soit l'équivalent de la consommation de la moitié des habitants de Questembert Communauté (données Valorem). Ce volume de production contribuerait très largement aux objectifs du PCAET de Questembert Communauté pour atteindre un territoire à énergie positive (TEPOS) à l'horizon 2030.
- Le PCAET met en avant le fait qu'en matière de production potentielle d'énergies renouvelables. La piste du solaire arrive en 1^{ère} position dans ce classement est à étudier très sérieusement. Dans ce sens, la commune de Pluherlin ambitionne d'installer des panneaux sur les toitures de la salle des sports lors de sa prochaine réhabilitation.
- La rénovation énergétique des logements sur le territoire de QC (13 communes) pourrait permettre d'économiser 247 Gwh (Objectif plan TEPOS). Cette voie de décarbonisation semble plus pertinente. De plus, les travaux de rénovation donneraient du travail à nombreuses entreprises du territoire irrigant ainsi l'économie locale alors que les travaux liés à la construction des éoliennes concernent des entreprises extérieures voire étrangères.
- Ce type de projet est plutôt clivant sur un territoire. Le contexte du moment (crise sanitaire) pénalise déjà grandement les relations sociales, et ne permet pas l'organisation de débats à grande échelle. Le conseil ne souhaite pas se lancer dans un projet prétexte à la division alors que ses souhaits vont à l'inverse, de créer des liens.
- Le conseil vient de prendre en compte la situation financière de la commune lors de l'étude des comptes 2020 et du budget 2021. Il apparaît qu'elle est favorable et autorise des projets d'investissement. Les sommes que la commune recevrait si le projet se faisait, autour de 56 000 €/an, bien que conséquentes, ne représentent pas un enjeu vital pour le développement des projets en cours ou à venir.
- Les retombées économiques vont pourtant au-delà : pour Questembert Communauté, 125 000 € de revenus/an ; pour le département du Morbihan, 80 000 € et pour la région Bretagne, 7 000 €.
- La commune a mis en place une commission « environnement » qui s'est emparée du thème de la « biodiversité ». Ses travaux visent à proposer au conseil municipal, des pistes d'actions dans ce domaine. Il est question par exemple, de monter un « A.B.C. » (Atlas de la Biodiversité Communal). Ce travail, à mener avec les associations et la population de Pluherlin, permettra de faire connaître et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager, floral et faunistique de son territoire. Il paraît contradictoire de laisser se lancer un projet d'installation d'éoliennes en parallèle de cette étude.

En préalable au vote, Monsieur le Maire précise que, depuis la tenue de cette réunion, différents échanges ont eu lieu entre lui et Monsieur KERBART de la société Valorem. Il en fait part au Conseil Municipal. Valorem a pris attache notamment auprès de la DREAL et du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust. Il représente la proposition faite par Valorem de laisser la main à la commune (pouvoir d'arrêter le projet) après une phase d'études que la société engagerait. Il souligne à nouveau par ailleurs que dans le cadre de son PCAET, Questembert Communauté suit de près ce dossier car ce type de projet serait un élément de réponse à la tenue de ses objectifs.

L'information des membres du Conseil Municipal étant désormais complète, Monsieur le Maire propose que le vote sur cette question ait lieu à bulletin secret.

La question posée aux membres du Conseil Municipal est la suivante :

« Le Conseil Municipal donne-t-il son aval aux porteurs de projets éoliens sollicitant la commune pour réaliser des études de faisabilité sur le territoire communal ? »

Avec 17 « non » et 2 « oui », le Conseil Municipal ne donne pas son aval aux porteurs de projets éoliens sollicitant la commune pour réaliser des études de faisabilité sur le territoire communal et ce durant tout ce mandat municipal.

En revanche, le Conseil Municipal, à l'échelle de la commune, souhaite être acteur du PCAET intercommunal. Aussi, il décide de mener des réflexions pour être force de proposition et mener des actions concrètes pour lutter contre le dérèglement climatique. Un travail dédié à ces objectifs sera mené en ce sens au sein d'une commission.

2021.03.04 : TERRAIN BLEHER – ACCORD DE LA PROPOSITION DE VENTE DU TERRAIN

Monsieur le Maire indique que différents échanges ont eu lieu avec la famille BLEHER en vue de l'acquisition de la parcelle ZM n°123 dans sa totalité et de la partie classée en zone 1AU de la parcelle ZM n°314.

La totalité de la zone classée en zone 1AU au PLUi de ces deux parcelles représente une superficie de 1 h 68 a 30 ca. Le reste de la parcelle ZM n°123 est classé en zone Ab pour une superficie de 36 a 83 ca. Cet îlot de propriété représente donc en tout 2 h 05 a 13 ca.

A l'issue de ces échanges, les consorts BLEHER sont d'accord pour vendre la totalité de cet îlot de 2 h 05 a 13 ca au prix de 8.5 € / m² soit en tout un prix de 174 360.50 € net vendeur. Il n'y aurait pas d'indemnité d'éviction à verser au locataire de ce terrain.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'acquérir l'îlot de propriété constitué de la totalité de la parcelle ZM n°123 et de la partie de la parcelle ZM n°314 classée en zone 1AU au PLUi au prix de 8.5 € / m². Le montant total estimé est de 174 360.50 € pour une surface de 2 h 05 a 13 ca ;
- Acte qu'il ne sera pas versé d'indemnité d'éviction au locataire du terrain ;
- Décide de retenir l'étude de Maître LECLERC pour la rédaction de l'acte à intervenir ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2021.03.05 : VESTIAIRES FOOT – EXAMEN DES OFFRES DES ENTREPRISES ET ATTRIBUTION DES MARCHES

La consultation relative aux travaux de rénovation des vestiaires foot a été lancée en avril dernier. La publication a été faite dans le Ouest-France le 20 avril 2021 ainsi que sur le site de Mégalis Bretagne. 30 offres dématérialisées ont été déposées sur le site Mégalis.

SOLIHA, maître d'œuvre de l'opération, a procédé à l'analyse des plis reçus. Celle-ci a été communiquée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Après examen des offres et de l'analyse qui en a été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de retenir les entreprises suivantes, mieux-disantes, pour la réalisation des travaux d'extension et de rénovation des vestiaires foot :

LOT	Montant HT
Lot N° 01 – DESAMIANTAGE	Infructueux
Lot N° 02 – GROS ŒUVRE Construction MAM – Questembert	39 127.26 €
Lot N° 03 – CHARPENTE BOIS Menuiserie ROUXEL - Malansac	13 092.72 €
Lot N° 04 – COUVERTURE ARDOISES & PANNEAU SANDWICH Drugeon Couverture – Rochefort en Terre	15 130.32 €
Lot N° 05 – ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR Embell Façade – Péaule	14 469.62 €
Lot N° 06 – MENUISERIES EXT. PV et MENUISERIES INT. BOIS Menuiserie ROUXEL – Malansac	15 463.10 €
Lot N° 07 – PLATRERIE, CLOISONS SECHES, ISOLATION SASU RAULT – ROHAN	13 076.06 €
Lot N° 08 – REVETEMENT SOLS & MURS SARL LE BEL et Associés – MALESTROIT	11 839.71 €
Lot N° 09 – ELECTRICITE – VENTILATION – CHAUFFAGE	Infructueux
Lot N° 10 – PLOMBERIE – SANITAIRES – CHAUFFAGE GAZ Arz Plomberie – SAINT GRAVE	10 295.39 €
Lot N° 11 – PEINTURE COLOR TECH SARL – PLOERMEL	5 992.67 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de PLUHERLIN, les marchés désignés ci-dessus, passés après procédure adaptée, ainsi que leurs éventuels avenants dans la limite de 5 % de leur montant initial, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Autorise Monsieur le Maire à relancer les lots déclarés infructueux.

2021.03.06 : RESTAURATION SCOLAIRE : EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2021

La Commune de PLUHERLIN, associée à la Commune de SAINT GRAVE dans le cadre d'un groupement de commandes, a lancé une consultation relative à la restauration scolaire. En effet, le contrat de prestation avec Convivio arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Le groupement de commandes s'est fait aider par le GAB56 afin de rédiger le dossier de consultation et d'analyser les offres reçues.

La publication relative à ce marché a été faite dans le Ouest-France le 27 avril 2021 ainsi que sur le site de Mégalis Bretagne à compter du 23 avril 2021. La date limite de réception des offres avait été fixée au 21 mai 2021 à 12 h 00. Deux offres ont été réceptionnées : celles de Convivio et d'Armonys.

Le GAB56 a procédé à l'analyse des offres reçues. Elle est communiquée à chacun des membres du Conseil Municipal.

Après examen des offres et de l'analyse qui en a été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de retenir Armonys pour assurer la prestation restauration scolaire en liaison chaude à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 et pour une durée initiale de 1 ans reconductible 2 fois. Le contrat pourra être reconduit une année supplémentaire sur demande expresse formulée par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de PLUHERLIN, le marché désigné ci-dessus, passé après procédure adaptée, ainsi que ses éventuels avenants, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

2021.03.07 : SECURISATION DE LA CIRCULATION DANS LE BOURG : ESTIMATION DES TRAVAUX - VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION

Urba Conseil de CAMOEL a été retenu afin d'assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux de sécurisation dans le bourg. Cette mission comprend la finalisation du projet, son estimation, la préparation des dossiers de consultation des entreprises et le suivi du chantier.

Le montant des travaux doit faire l'objet d'un estimatif de la part du bureau d'étude. Ce total ne peut être communiqué lors de cette réunion du Conseil Municipal, l'estimatif n'étant pas encore réalisé.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Solidarité Territoriale (PST). A ce titre, le montant de la subvention pourrait atteindre 30 % du montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur la question lors de sa prochaine réunion au vu de l'estimatif des travaux.

2021.03.08 : GESTION DE LA CANTINE : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'OGEC DE L'ECOLE SAINT GENTIEU POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

La commission « écoles - restauration scolaire » s'est réunie le 19 mai afin de mettre à jour les documents relatifs à la gestion de la cantine.

Elle a examiné la proposition de reconduction de la convention entre l'OGEC de l'école Saint Gentien et la Commune de PLUHERLIN. Cette convention est basée sur une estimation en amont du coût de la mise à disposition du personnel :

- nombre de semaines d'école par an X nombre total d'heures de mise à disposition du personnel par semaine X coût moyen horaire du personnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la convention avec l'OGEC de l'école Saint Gentien telle que figurant en annexe.

2021.03.09 : GESTION DE LA CANTINE : ADOPTION DES TARIFS POUR LA RENTREE 2021-2022

Les tarifs sont les suivants pour l'année scolaire 2020-2021 :

- tarif unique pour les élèves de 3.25 € par repas ;

- tarif «adulte » de 4.15 € par repas ;
- gratuité des repas pris par le personnel (et les bénévoles, le cas échéant) encadrant les enfants lors des repas ;

Ces tarifs n'ont pas évolué depuis l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « écoles – restauration scolaire » décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs afin de tenir compte d'une part de l'augmentation des coûts de revient pour la collectivité et d'autre part de l'amélioration qualitative de la prestation repas prévisible pour l'année scolaire 2021-2022.

Les tarifs seront donc les suivants :

- tarif unique pour les élèves de 3.35 € par repas ;
- tarif «adulte » de 4.50 € par repas ;
- gratuité des repas pris par le personnel (et les bénévoles, le cas échéant) encadrant les enfants lors des repas ;
- repas pris sans réservation : 5.00 € par repas.

2021.03.10 : GESTION DE LA CANTINE : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur de la cantine tel que figurant en annexe.

2021.03.11 : GESTION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'OGEC DE L'ECOLE SAINT GENTIEN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

La commission « écoles - restauration scolaire » s'est réunie le 19 mai afin de mettre à jour les documents relatifs à la gestion de la garderie périscolaire.

Elle a examiné la proposition de reconduction de la convention entre l'OGEC de l'école Saint Gentien et la Commune de PLUHERLIN. Cette convention est basée sur une estimation en amont du coût de la mise à disposition du personnel :

- nombre de semaines d'école par an X nombre total d'heures de mise à disposition du personnel par semaine X coût moyen horaire du personnel.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « écoles restauration scolaire », décide à l'unanimité de reconduire la convention avec l'OGEC de l'école Saint Gentien telle que figurant en annexe.

2021.03.12 : GESTION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE : ADOPTION DES TARIFS POUR LA RENTREE 2021-2022

Le Conseil Municipal avait décidé en décembre 2020 d'adopter une grille de tarifs tenant compte du quotient familial pour les familles utilisant les services de la garderie. Cette grille, avec maintien de la facturation au ¼ d'heure, est effective depuis le 1^{er} mars 2021 et est la suivante :

- QF < à 634 : Tarif : 0.38 € / ¼ d'heure
- QF entre 635 et 957 : Tarif : 0.39 € / ¼ d'heure
- QF entre 958 et 1183 : Tarif : 0.42 € / ¼ d'heure

- QF entre 1184 et 1296 : Tarif : 0.44 € / ¼ d'heure
- QF > à 1297 : Tarif : 0.46 € / ¼ d'heure

En l'absence de recul sur l'impact de cette révision et compte-tenu de son application récente, le Conseil Municipal, sur proposition de la commission « écoles - restauration scolaire », décide à l'de maintenir le tarif existant tel que figurant ci-dessus.

2021.03.13 : GESTION DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur de la garderie périscolaire tel que figurant en annexe.

2021.03.14 : BUDGET PARTICIPATIF – CHOIX DU LAUREAT DE L'APPEL A PROJET

5 projets ont été déposés dans le cadre de l'appel à projet pour le budget participatif 2021. Les commissions « vie associative – comité » et « service à la population » se sont réunies le 26 mai dernier afin de les examiner.

L'un des projets n'entrant pas dans le cadre fixé pour le budget participatif a été écarté et les commissions ont proposé qu'il soit étudié par le Conseil Municipal de façon différenciée.

Les quatre autres projets étaient les suivants :

- L'organisation d'une fête de la soupe ;
 - la pose de panneaux de médiation installés devant les chapelles et l'église de PLUHERLIN en français, anglais et breton ;
 - l'organisation d'un concours de poésie ;
 - l'étude pour la création d'une maison partagée à destination des personnes souhaitant vieillir en milieu rural.

Après examen des différents projets, dont la qualité de chacun d'eux a été reconnue, les deux commissions proposent de retenir le projet de panneaux de médiation. Ce projet consiste à mettre des panneaux d'information près des trois chapelles de la commune et de l'église afin d'en expliquer brièvement l'histoire. Il a été jugé que ce projet était le plus abouti. Par ailleurs, son coût est étayé et entre bien dans les critères définis pour le budget participatif. L'implantation de ces panneaux pourrait être effectuée dès cet automne.

Le Conseil Municipal, sur proposition des commissions, décide à l'unanimité de retenir le projet de la pose des panneaux de médiation près des trois chapelles et de l'église comme lauréat du budget participatif 2021. Ce projet a un coût prévisionnel de 2 040 € sur l'enveloppe maximale de 2 500 € prévue. La commune prendra donc à sa charge tous les frais relatifs à ce projet, dans la limite de l'enveloppe fixée.

2021.03.15 : LA NOUVELLE CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITES – ADHESION

La Commune de PLUHERLIN est engagée depuis 2011 dans l'amélioration de ses pratiques d'entretien et de désherbage de la voirie et des espaces verts avec la signature d'une charte avec le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Cette charte est pilotée par la Région Bretagne, dans le cadre du plan ECOPHYTO visant à réduire les pollutions liées aux pesticides. Elle est composée de cinq niveaux d'engagements, allant du strict respect de la réglementation (niveau 1) à la non utilisation de produits phytosanitaires et biocides sur

la totalité des surfaces à entretenir (niveau 5). PLUHERLIN se situe actuellement au niveau 3. Une nouvelle version de la charte d'entretien des espaces des collectivités existe depuis 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement quant à la poursuite de son engagement pour l'amélioration de ses pratiques d'entretien et de désherbage de la voirie et des espaces verts. Il décide donc d'adhérer à la nouvelle charte figurant en annexe.

2021.03.16 : BUDGET COMMUNE 2021 : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°01

Dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire communal, il est nécessaire de procéder à l'amortissement des frais d'urbanisme. Il s'agit en l'occurrence de frais du bureau d'études chargé de la réalisation du schéma du réseau eaux pluviales dans le cadre du PLUi. Le montant de ces frais d'études à amortir est de 9 934.93 € sur 5 ans. Il est également nécessaire d'intégrer des frais d'annonce pour la réalisation du city park et de l'acquisition du tracteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°01 telle qu'elle suit :

Imputation	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6811	1 986.98 €			
2802				1 986.98 €
2033/041				656.07 €
2158/041			490.66 €	
2182/041			165.41 €	

2021.03.17 : PERSONNEL COMMUNAL : VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de prendre en compte les récents mouvements au sein du personnel communal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le tableau des effectifs tel qu'il suit :

Fonction / services	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de travail	Vacant	Statut agent
Service administratif				
Secrétaire générale	Attachée territoriale	1 à temps complet	NON	Fonctionnaire
Accueil mairie / compta / urbanisme	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 à temps complet	NON	Fonctionnaire
Accueil mairie / urbanisme	Adjoint administratif	1 à TNC (17.5/35 ^{ème})	NON	Fonctionnaire
Service technique				
Responsable service technique	Agent de maîtrise	1 temps complet	NON	Fonctionnaire
Agent polyvalent	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 temps complet	NON	Fonctionnaire
Agent polyvalent	Adjoint technique	1 temps complet	NON	Fonctionnaire stagiaire
Agent d'entretien des locaux + cantine	Adjoint technique	1 à TNC (27.5/35 ^{ème})	NON	Fonctionnaire
Médiathèque				

Responsable médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 à TNC (17.5/35 ^{ème})	NON	Fonctionnaire
-------------------------	--	-----------------------------------	-----	---------------

2021.03.18 : NUMEROTATION DES MAISONS DANS LES VILLAGES – CREATION DE NOMS DE VOIES

La phase administrative de la numérotation des voies est en phase d’achèvement. Les numéros de maisons ont d’ores et déjà été réceptionnés en mairie. Par ailleurs, un travail sur le nom des villages a été effectué afin de déterminer une orthographe unique pour chacun de ces noms.

La base du Service National des Adresses (SNA) intègre déjà la plupart des noms de villages de PLUHERLIN mais quelques-uns manquent ce qui fera obstacle au raccordement des maisons présentes dans ces villages.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de créer les voies suivantes :

- BERTHE LA VILLE BORO
- CHEZ DUVAL
- LA METAIRIE DE TALHOUET
- LE GAUDIN

Et de créer les numéros de voie suivants :

Numéro de voie	Extension	Libellé	Références cadastrales
1		BERTHE LA VILLE BORO	5601710000E0766
2		BERTHE LA VILLE BORO	5601710000E 0019
3		BERTHE LA VILLE BORO	5601710000E0765
4		BERTHE LA VILLE BORO	5601710000E 0030
5		BERTHE LA VILLE BORO	5601710000E 0085
6		BERTHE LA VILLE BORO	5601710000E 0028
7		BERTHE LA VILLE BORO	5601710000E 0086
8		BERTHE LA VILLE BORO	5601710000E0602
9		BERTHE LA VILLE BORO	5601710000E 0092
10		BERTHE LA VILLE BORO	5601710000E 0027
11		BERTHE LA VILLE BORO	5601710000E0659
13		BERTHE LA VILLE BORO	5601710000E 0016
15		BERTHE LA VILLE BORO	5601710000E 0018
1		CHEZ DUVAL	5601710000F0056
2		CHEZ DUVAL	5601710000F0055
1		LA METAIRIE DE TALHOUET	5601710000E0767
1		LE GAUDIN	560171000ZK0024
2		LE GAUDIN	560171000ZK0040
3		LE GAUDIN	560171000ZK0084
4		LE GAUDIN	560171000ZK0039
5		LE GAUDIN	560171000ZK0084
7		LE GAUDIN	560171000ZK0028
9		LE GAUDIN	560171000ZK0026

2021.03.19 : SIAEP : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1^{ER} JANVIER 2021 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE AU SIAEP DE LA REGION DE QUESTEMBERG DES BIENS IMMEUBLES ET MEUBLES AFFECTES A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT TRANSFEREE

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en ses parties législative et réglementaire et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-5, L. 5211-5, L. 5211-18 et L. 5211-25-1 ;

Vu le projet de procès-verbal fixant les conditions de la mise à disposition des biens immeubles et meubles de la commune, affectés à l'exercice de la compétence Assainissement Collectif eaux usées au SIAEP de la région de Questembert,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Commune de PLUHERLIN a transféré sa compétence Eau, à titre obligatoire (*étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau*), et ses compétences assainissement collectif et assainissement non collectif, à titre optionnel, au SIAEP de la Région de Questembert, en application de l'arrêté du Préfet du Morbihan du 16 novembre 2020,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que cette mise à disposition des biens transférés, sans transfert de propriété, précisant la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire,

A l'unanimité, après en avoir délibéré et s'être prononcé :

DECIDE

Article 1^{er} : **Approuve** le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la Commune, nécessaires à l'exercice de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF par le SIAEP de la Région de Questembert, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, annexé à la présente délibération ainsi que tout document y afférent ;

Article 3 : **Dit** que la présente délibération sera notifiée au SIAEP de la Région de Questembert en vue d'une délibération concordante de son comité syndical approuvant le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune ;

Article 4 : **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021.03.20 : SIAEP : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU AU 1^{ER} JANVIER 2021 : APPROBATION DU PROCE-VERBAL DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE AU SIAEP DE LA REGION DE QUESTEMBERG DES BIENS IMMEUBLES ET MEUBLES AFFECTES A LA COMPETENCE EAU TRANSFEREES

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en ses parties législative et réglementaire et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-5, L. 5211-5, L. 5211-18 et L. 5211-25-1 ;

Vu le projet de procès-verbal fixant les conditions de la mise à disposition des biens immeubles et meubles de la commune, affectés à l'exercice de la compétence EAU au SIAEP de la région de Questembert,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2021, la Commune de PLUHERLIN a transféré sa compétence Eau, à titre obligatoire (*étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau*), et ses compétences assainissement collectif et assainissement non collectif, à titre optionnel, au SIAEP de la Région de Questembert, en application de l'arrêté du Préfet du Morbihan du 16 novembre 2020,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que cette mise à disposition des biens transférés, sans transfert de propriété, précisant la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire,

A l'unanimité, après en avoir délibéré et s'être prononcé :

DECIDE

Article 1^{er} : **Approuve** le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la Commune, nécessaires à l'exercice de la compétence EAU par le SIAEP de la Région de Questembert, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, annexé à la présente délibération ainsi que tout document y afférent ;

Article 3 : **Dit** que la présente délibération sera notifiée au SIAEP de la Région de Questembert en vue d'une délibération concordante de son comité syndical approuvant le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune ;

Article 4 : **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020.03.21 : TOURNEES ANIMEES AVEC L'EQUICERIE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Violaine FRAPPESAUCE a fait part de son projet de tournées animées avec l'équicerie. Ces tournées se dérouleront de juin à septembre 2021 et les artistes se produiront certains samedis à ROCHEFORT EN TERRE et à PLUHERLIN. Ces animations seront au nombre de quinze sur la saison. Elle sollicite la Commune de PLUHERLIN pour la prise en charge financière de cinq d'entre elles. Le coût de ces cinq séances est de 1 200 €. Ces animations auront lieu à PLUHERLIN près de l'église de 18 h 30 à 19 h 30. Ce projet n'entraîne pas dans le cadre défini du budget participatif, il fait donc l'objet d'un examen particulier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 1 200 € à l'Epicerie « chez Violaine et Lara » pour l'organisation de cinq tournées animées durant la saison 2021.

COMPTE RENDU DES DELEGUES

Réunions SIAEP de la Région de Questembert : Rémy ONIMUS rend compte de différentes réunions du SIAEP auxquelles il a assisté avec Gildas POSSÉMÉ. Le syndicat procède chaque année à des travaux sur les canalisations en amiante. Lors de la réunion du 30 mars dernier, il a été indiqué que le SIAEP dépense chaque année 855 000 € pour acheter l'eau auprès d'Eau du Morbihan. En contrepartie, il perçoit 2 millions d'euros de recette. Le taux de consommation effectif de l'eau est de 86 %, ce qui est d'un bon niveau.

Il signale par ailleurs que les particuliers peuvent se procurer gratuitement du compost en partie issus des boues d'épuration, à SAINT JEAN BREVELAY.

Par ailleurs, la loi Warsmann prévoit des dispositions spécifiques dans l'hypothèse d'une fuite d'eau potable entre le compteur d'eau et la maison : après signalement et réparation de la fuite, cette loi prévoit que les abonnés ne soient pas facturés plus de 2 fois par rapport à leur consommation habituelle.

Il explique le principe de l'admission de titre en non-valeur : lorsque tout a été mis en œuvre pour tenter de recouvrer une créance, sans succès, cette procédure permet à la collectivité de renoncer à celle-ci. Néanmoins, en cas de retour à meilleure fortune du débiteur, la procédure de recouvrement peut être réenclenchée.

Enfin, concernant le traitement des boues, le SIAEP cherche une aire de compostage pour les boues de station d'épuration.

Réunion des correspondants « défense » : Rémy ONIMUS est le correspondant « défense » de la commune. A ce titre, il a participé à une réunion qui a eu lieu à ROCHEFORT EN TERRE. Il y a été rappelé les règles strictes pour la délivrance des médailles. L'ONAC a indiqué que 700 soldats sont morts en service ces 50 ans dernières années.

Parcelle ROYER

Monsieur le Maire indique qu'une visio-conférence est prévue le 09 juin prochain avec l'EPF de 16 h 00 à 17 h 30 à la mairie. Les membres du Conseil Municipal disponibles sont cordialement invités à y participer.

Comité biodiversité : la prochaine réunion aura lieu le 25 juin prochain. Différents usagers de la nature y sont invités (agriculteurs, chasseurs, naturalistes, randonneurs cyclistes et équestres...).

Facture SAUR – rejet des eaux usées dans la station de ROCHEFORT EN TERRE

La Commune a été destinataire d'une facture de la SAUR relative au solde à payer au titre de l'année 2020 pour les rejets eaux usées transférées à la station de ROCHEFORT EN TERRE. Cette facture s'établit à 27 192.36 € TTC. En effet, pour la deuxième année consécutive, les eaux parasites envoyées à la station sont très importantes. Or, la SAUR a facturé le traitement de ces eaux parasites sans tenir compte de la convention tripartite qui prévoyait pour elles un plafonnement à 5 500 € HT. Avec ce plafonnement, la facture serait de 15 646.17 € HT. Au-delà des 5 500 € HT, une négociation devait être engagée avec la SAUR concernant les modalités de paiement du surcoût lié aux eaux parasites. Après rencontre avec la SAUR et négociation, le montant de la facture a été ramené à 18 394.27 € TTC.

Implantation d'un relais de radiotéléphonie

Au début de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a donné la parole aux personnes présentes dans le public, ces dernières étant venues assister à la réunion pour le point relatif au projet d'implantation d'un relais de radiotéléphonie à Carlevaux.

Globalement, ces riverains regrettent le manque de concertation relatif à ce projet et plus généralement l'absence de prise en compte de l'avis des citoyens. Les arguments évoqués sont les risques pour la santé, la dépréciation des biens immobiliers, l'atteinte à l'environnement de la Vallée de l'Arz et de la zone Natura 2000 toute proche.

Il leur semble que l'emplacement retenu n'est pas le plus judicieux et que - peut-être - d'autres options auraient pu être envisagées. Enfin, ils s'étonnent que le principe de précaution ne soit pas mis en avant.

Ils sont conscients qu'une démarche auprès du Tribunal Administratif est quasiment vouée à l'échec. Ils estiment en outre que les élus locaux sont dépossédés de leur pouvoir de décision dans ce genre de dossier ce qui leur paraît consternant.

Il est rappelé aux riverains que la Commune n'avait à se prononcer sur ce dossier que sur le respect ou non des règles d'urbanisme. Or, le projet les respecte. L'intégralité du dossier a en outre été communiquée aux riverains qui l'ont demandé. Monsieur le Maire indique avoir relancé de nombreuses fois le porteur de projet pour solliciter une rencontre entre les différents protagonistes du dossier. Une telle rencontre permettrait de comprendre le choix de l'implantation, de voir si d'autres options sont possibles, éventuellement de connaître la puissance envisagée pour l'antenne.

En conclusion, Monsieur le Maire promet de mettre tout en œuvre pour que cette rencontre ait lieu afin qu'un dialogue s'instaure enfin.

Fait à PLUHERLIN, le 04 juin 2021

Jean-Pierre GALUDEC

Maire de PLUHERLIN

